

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUIN 2020

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, Mme Christiane HOMASSEL, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Gérard KECK, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, M. Bertrand HONEGGER, Mme Catherine LAFORÊT, M. Guillaume ARONICA, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN (arrivé à 21h 15), M. Marc GAGLIONE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Yves GRANDJEAN a donné pouvoir à Mme Brigitte HIAIRRASSARY
M. Patrick DUMAINE a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL
M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène MATHIEU
Mme Brigitte FICHARD a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ
Mme Blandine DELOS a donné pouvoir à M. Didier VERDILLON
Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à Mme Laure VELAY



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h, et fait procéder à l'appel.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

II- Approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2020

Compte tenu des remarques de M. CARRIER, le compte rendu de la séance du 22 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

III – Approbation du Compte administratif 2019 Budget principal

Le compte administratif retrace comptablement les actions réalisées par la commune sur l'exercice 2019, sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Il permet de comparer les réalisations au regard des prévisions, de déterminer le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissements. (opérations engagées non soldées comptablement et reportées sur l'exercice suivant).

Les principales dépenses qui ont été réalisées au cours de l'exercice 2019 sur le budget principal concernent en fonctionnement, outre les opérations non ventilables, les services d'administration générale de la collectivité, les dépenses relatives à l'enseignement et la formation, aux services urbains et à l'environnement, ainsi que les dépenses relatives au scolaire et à la famille.

En investissement, les principales dépenses du budget principal (hors opération 110/ brasserie et 109 / Maison Meunier) s'élèvent à 42 000 €.

Pour information, le compte de gestion du même exercice (document réalisé par le comptable public) présente des résultats d'exécution 2019 identiques.

L'exécution du budget principal 2019 aboutit pour le compte administratif 2019 au résultat suivant :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultat reporté	1 713 233,01			513 615,16	1 713 233,01	513 615,16
Opérations de l'exercice	2 627 902,42	5 553 742,91	5 410 282,15	6 985 750,72	8 038 184,57	12 539 493,63
TOTAUX	4 341 135,43	5 553 742,91	5 410 282,15	7 499 365,88	9 751 417,58	13 053 108,79
Résultat de clôture 2019		1 212 607,48		2 089 083,73		3 301 691,21
Restes à réaliser	2 193 959,79				2 193 959,79	
TOTAUX	2 193 959,79	1 212 607,48		2 089 083,73	2 193 959,79	3 301 691,21
Résultat définitif	981 352,31			2 089 083,73		1 107 731,42

Vu la présentation, il est demandé au Conseil municipal :

- de voter par chapitre le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2019, tel que résumé ci-dessus
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus

M. le Maire quitte la salle et donne après accord du Conseil Municipal, la présidence à M. Claude BASSET, qui fait procéder au vote.

Vu la présentation faite en séance,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Claude BASSET, Président de séance

après en avoir délibéré,

A la majorité, par 21 VOIX pour et 6 VOIX contre (MM. GUILMANT, COQUET, CARRIER, BENOIT, VELAY, GAGLIONE)

- Approuve le Compte administratif 2019 – budget principal

- Arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

IV - Approbation du compte de gestion 2019 budget principal

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la commune son compte de gestion de l'exercice 2019.

Présentant la situation générale des opérations de gestion, le compte de gestion retrace les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires et la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultats et bilan).

Le compte administratif du même exercice présente des résultats d'exécution 2019 identiques.

Le compte de gestion du budget principal dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2019 n'appelle aucune observation ni réserve.

Les modalités d'exécution du budget 2019 aboutissent au résultat suivant :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	9 074 754,90	7 364 359,16	16 439 114,06
Titres de recettes émis	5 558 276,91	6 996 237,45	12 554 514,36
Réduction de titres	4 534,00	10 486,73	15 020,73
Recettes nettes	5 553 742,91	6 985 750,72	12 539 493,63
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	9 074 754,90	7 364 359,16	16 439 114,06
Titres de recettes émis	2 907 026,88	5 624 343,29	8 531 370,17
Réduction de titres	279 124,46	214 061,14	493 185,60
Recettes nettes	2 627 902,42	5 410 282,15	8 038 184,57
Résultat de l'exercice			
Excédent	2 925 840,49	1 575 468,57	4 501 309,06
Déficit			

EN EUROS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-1 713 233,01		2 925 840,49		1 212 607,48
FONCTIONNEMENT	4 575 171,06	4 061 555,90	1 575 468,57		2 089 083,73
TOTAUX	2 861 938,05	4 601 555,90	4 501 309,06		3 301 691,21

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion du comptable afférent à l'exercice 2019 du budget principal communal.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité, par 22 VOIX pour et 6 VOIX contre (MM. GUILMANT, COQUET, CARRIER, BENOIT, VELAY, GAGLIONE)

Approuve le compte de gestion du comptable afférent à l'exercice 2019 – budget principal.

V - Affectation du résultat 2019 compte administratif du budget principal

Le résultat du budget principal de l'exercice 2019 traduit le fonctionnement de la commune sur cet exercice. Il vous est proposé d'approuver l'affectation du résultat qui découle de la gestion de ce budget sur l'exercice 2019.

L'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 2 089 083,73 € pour les opérations réalisées en 2019.

L'excédent d'investissement de la section d'investissement du budget principal s'élève à 1 212 607,48 € pour les opérations réalisées en 2019. En intégrant les restes à réaliser, soit 2 193 959,79 €, la section d'investissement fait apparaître un déficit de - 981 352,31 €.

L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 981 352,31 €, en excédent de fonctionnement capitalisé permet de couvrir le déficit d'investissement et après intégration des restes à

réaliser. Le solde de l'excédent de fonctionnement 2019, soit 1 107 834,42 €, est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif 2019 en excédent de fonctionnement capitalisé pour 981 352,31 €, et en excédent de fonctionnement reporté pour 1 107 834,42 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 22 VOIX pour et 6 VOIX contre (MM. GUILMANT, COQUET, CARRIER, BENOIT, VELAY, GAGLIONE)

Approuve l'affectation du résultat du compte administratif 2019 en excédent de fonctionnement capitalisé pour 981 352,31 €, et en excédent de fonctionnement reporté pour 1 107 834,42 €

VI – Approbation du compte administratif 2019 – Budget annexe Halle marchande

Le compte administratif retrace comptablement les actions menées par la commune sur l'exercice 2019.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives). Il permet de comparer les réalisations au regard des prévisions, de déterminer le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Par délibération n°43-2018 du 28 juin 2018, le Conseil municipal a créé le budget annexe relatif au service public de la Halle marchande. Cette délibération distinguait également les coefficients de répartition des travaux relatifs à la construction de la brasserie et supportés par le budget principal, de ceux relatifs à la construction de la Halle marchande et supportés par le budget annexe.

L'exercice 2019 est donc le deuxième exercice de ce budget annexe Halle marchande.

Les mouvements en section de fonctionnement concernent essentiellement les différentes redevances d'occupation de domaine public (AOT) de la halle marchande.

Les dépenses supportées par cet exercice 2019 concernent la fin des travaux de construction de la Halle marchande en section d'investissement.

L'emprunt de 300 000 € a été levé comme convenu en attendant le remboursement par l'État du FCTVA.

Le compte de gestion du même exercice présente des résultats d'exécution 2019 identiques.

L'exécution du budget annexe Halle marchande 2019 aboutit au résultat suivant, pour le compte administratif 2019 :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultat reporté	200 762,77				200 762,77	
Opérations de l'exercice	1 070 501,49	317 487,46	38,25	4 425,00	1 070 539,74	321 912,46
TOTAUX	1 271 264,26	317 487,46	38,25	4 425,00	1 271 302,51	321 912,46
Résultat de clôture 2019	953 776,80			4 386,75	949 390,05	
Restes à réaliser	205 176,24	1 222 275,00			205 176,24	1 222 275,00
TOTAUX	1 158 953,04	1 222 275,00		4 386,75	1 154 566,29	1 222 275,00
Résultat définitif		63321,96		4 386,75		67 708,71

Vu la présentation, il est demandé au Conseil municipal :

- de voter par chapitre le compte administratif du budget annexe Halle marchande pour l'exercice 2019, tel que résumé ci-dessus
- d'arrêter les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

M. le Maire quitte la salle et donne après accord du Conseil Municipal, la présidence à M. Claude BASSET, qui fait procéder au vote.

Vu la présentation faite en séance,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Claude BASSET, Président de séance

après en avoir délibéré,

A la majorité, par 21 VOIX pour et 6 VOIX contre (MM. GUILMANT, COQUET, CARRIER, BENOIT, VELAY, GAGLIONE)

- Approuve le Compte administratif 2019 du budget annexe Halle Marchande,

- Arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

VII - Approbation du compte de gestion 2019 – Budget annexe Halle Marchande

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la commune son compte de gestion de l'exercice 2019.

Présentant la situation générale des opérations de gestion, le compte de gestion retrace les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats

budgétaires et la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultats et bilan).

Le compte administratif du même exercice présente des résultats d'exécution 2019 identiques.

Le compte de gestion du budget principal dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2019 n'appelle aucune observation ni réserve.

Les modalités d'exécution du budget 2019 aboutissent au résultat suivant :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	1 812 193,91	35 428,00	1 847 621,91
Titres de recettes émis	317 487,46	4 425,00	321 912,46
Réduction de titres			
Recettes nettes	317 487,46	4 425,00	321 912,46
DEPENSES EN EUROS			
Prévisions budgétaires totales	1 812 193,91	35 428,00	1 847 621,91
Titres de recettes émis	1 070 501,49	38,25	1 070 539,74
Réduction de titres			
Recettes nettes	1 070 501,49	38,25	1 070 539,74
Résultat de l'exercice			
Excédent		4 386,75	
Déficit	753 014,03		748 627,28

EN EUROS	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-200 762,77		-753 014,03		-953 776,80
FONCTIONNEMENT			4 386,75		4 386,75
TOTAUX	-200 762,77		-748 627,28		-949 390,05

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion du comptable afférent à l'exercice 2019 du budget annexe Halle marchande.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité, par 22 VOIX pour et 6 VOIX contre (MM. GUILMANT, COQUET, CARRIER, BENOIT, VELAY, GAGLIONE)

Approuve le compte de gestion du comptable afférent à l'exercice 2019 – budget annexe Halle Marchande.

VIII - Affectation du résultat 2019 compte administratif du Budget annexe Halle Marchande

Le résultat du budget annexe Halle marchande de l'exercice 2019 traduit les opérations effectuées pour ce futur équipement sur cet exercice.

Il vous est proposé d'approuver l'affectation du résultat qui découle de la gestion de ce budget sur l'exercice 2019.

L'excédent de fonctionnement du budget annexe de la halle s'élève à 4 386,75 pour les opérations réalisées en 2019.

Le déficit de la section d'investissement du budget annexe Halle marchande s'élève à - 753 014,03 € pour les opérations réalisées en 2019. En intégrant les restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un excédent de 63 321,96 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat du compte administratif 2019 en excédent d'investissement reporté pour 63 321,96 € et en excédent de fonctionnement pour 4 386,75€.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A la majorité, par 22 VOIX pour et 6 VOIX contre (MM. GUILMANT, COQUET, CARRIER, BENOIT, VELAY, GAGLIONE)

Approuve l'affectation du résultat du compte administratif 2019 en excédent d'investissement reporté pour 63 321,96 € et en excédent de fonctionnement pour 4 386,75€.

IX : Décision modificative n° 1 exercice 2020 – Budget principal

Monsieur le Maire présente la Décision modificative n°1 équilibrée en recettes et en dépenses à 3 304 794.21 €.

1. Section de fonctionnement : + 1 107 834.42 €

Cette décision modificative permet tout d'abord de reprendre les résultats de l'exercice 2019, soit un

excédent de fonctionnement de + 1 107 834.42 € au compte 002.

Des crédits supplémentaires sont à inscrire au titre des dépenses effectuées par la commune dans le cadre du COVID 19 + 15 000 €, le paiement de la subvention due au titre de la période de septembre à décembre 2019, soit 25 781.62 €. La somme de 1 067 052.80 sera fléchée sur le chapitre 011 en attente de futurs arbitrages politiques.

2. Section d'investissement : + 2 196 959.79 €

Concernant la section d'investissement, la présente décision modificative permet d'intégrer le résultat d'investissement reporté de l'exercice 2019 pour 1 212 607.48 € au compte 001, l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 984 352.31€ au compte 1068 ainsi que les autres reports de crédits 2019 :

en dépenses pour un montant de +1 238 681.45 € pour l'opération de la Halle marchande, +700 206,00 € de subventions d'équipement versées, + 177 114.77 € d'immobilisations corporelles, + 52 244.08 € pour l'opération de réhabilitation de la Maison Meunier, et + 3 570.20 € d'immobilisations incorporelles et + 22 143.29 d'immobilisation en cours.

Des crédits complémentaires relatifs à l'acquisition de jeux devant la maison Meunier sont attribués +3000€.

Concernant la participation financière communale pour la seconde moitié ceci pour le budget du VAL Rosay réalisé par RSH : un changement d'imputation, du compte 21731 au compte 20422) modifie l'affectation de la somme attribuée.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider des ajustements budgétaires décrits ci-dessus et détaillés dans le tableau annexé à la convocation du Conseil Municipal, dans le cadre d'une décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 du budget principal.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, décide des ajustements budgétaires décrits ci-dessus et détaillés dans le tableau annexé à la convocation du Conseil Municipal, dans le cadre d'une décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 du budget principal.

X : Décision modificative n°1 exercice 2020 – Budget annexe Halle Marchande

Monsieur le Maire présente la Décision modificative n°1 équilibrée en recettes et en dépenses à 1 189 983.71€.

➤ Section de fonctionnement : + 4 386.75 €

Cette décision modificative permet tout d'abord de reprendre les résultats de l'exercice 2019, soit un

excédent de fonctionnement de + 4 386.75 €, En dépense de fonctionnement des crédits complémentaires sont inscrits pour des dépenses de maintenance et de réparation pour 4 386.75 €.

- Section d'investissement : + 1 185 596.96 €

Cette décision modificative permet tout d'abord de reprendre les résultats de l'exercice 2019, soit un excédent d'investissement de + 63 321.96 €, et d'intégrer les restes à réaliser pour + 1 122 275 € en recette et +205 176.24 € en dépense.

En dépenses d'investissement des crédits supplémentaires sont inscrits pour des dépenses de travaux pour 980 420.72 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider des ajustements budgétaires décrits ci-dessus dans le cadre d'une décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 du budget annexe Halle marchande.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 22 VOIX pour et 6 VOIX contre (MM. GUILMANT, COQUET, CARRIER, BENOIT, VELAY, GAGLIONE), décide des ajustements budgétaires décrits ci-dessus et détaillés dans le tableau annexé à la convocation du Conseil Municipal, dans le cadre d'une décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 du budget annexe Halle marchande

Arrivée de M. ROBIN

XI - Vote de deux subventions financières complémentaires accordées aux associations ou autres organismes pour l'année 2020 lors du conseil du 20 février 2020

Lors du vote de la délibération du 20 février concernant les subventions financières accordées aux associations ou autres organismes pour l'année 2020 les deux subventions suivantes n'ont pu être présentées :

FONCTION	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2018	SUBVENTIONS 2019	SUB PROPOSEES AU VOTE JANVIER 2020
21	Associations Educatives Désidériennes élémentaires et pré-élémentaires (Fonction 21)			
21	ENTRE PARENT'AISE	235,00 €	140,00 €	280,00 €
Total 21	Total Associations Educatives	235,00 €	140,00 €	280,00 €

	Associations Educatives et Formations et extra-désidériennes (fonction 20)			
20	LES AMIS D'EUGENIE BRAZIER	70,00 €	70,00 €	80,00 €
Total 20	Associations Educatives et Formations et extra-désidériennes	70,00 €	70,00 €	80,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir allouer les subventions ci-dessus aux associations pour l'année 2020 et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide d'allouer les subventions ci-dessus aux associations pour l'année 2020 et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2020.

XII – Mesures de soutien en faveur des acteurs de l'économie locale – remise gracieuse (annulation des loyers et charges retracés sur le budget principal 2020) pour les commerçants empêchés d'exercer leur activité pendant la période de confinement et de de-confinement.

Les commerçants concernés par cette remise gracieuse sont :

- la Brasserie « Eclat de Pierre », son activité a été suspendue sur la période du 15 mars au 1^{er} juin
- le traiteur « Guzman & Délice », son activité a été suspendue sur la période du 15 mars au 1^{er} juin

La présente délibération propose une remise gracieuse sur le montant des loyers, redevance et charges sur une période de 2 mois et demi, soit :

- pour la Brasserie « Eclat de Pierre » loyer mensuel de 2700 € TTC + 840 € TTC /mois de charges, plus une redevance mensuelle de terrasse de 300 € TTC, soit au total la somme de 6750€ de loyers + 2100 € de charges, + 750 € TTC de redevance.
- pour le traiteur « Guzman & Délice » loyer mensuel des deux locaux 1805 € TTC + 161 € TTC de charges , soit au total la somme de 4512.5 € de loyers + 402.5 € de charges

Il est demandé au Conseil municipal de voter cette remise gracieuse (annulation des loyers et charges) pour les commerçants Brasserie « Eclat de Pierre et traiteur « Guzman & Délice » pour les montants cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, vote la remise gracieuse (annulation des loyers et charges) pour les commerçants : Brasserie « Eclat de Pierre et traiteur « Guzman & Délice » pour les montants cités ci-dessus.

XIII– Mesures de soutien en faveur des acteurs de l'économie locale – remise gracieuse (annulation des redevances d'occupation du domaine public et/ou des charges retracées sur le budget annexe de la Halle marchande 2020) pour les commerçants empêchés d'exercer leur activité ou ayant subi une contrainte d'exploitation pendant la période de confinement et de de-confinement.

- 1- Activité interdite pendant le confinement, celle du fleuriste « Luciflore » ; l'exonération porte sur le mois d'avril et mai.
Redevance mensuelle de 150 €TTC + charges locatives de 275 €TTC, soit une exonération sur la période indiquée de 300 €TTC de loyers + 550 TTC de charges
 - 2- Activités autorisées pendant la période de confinement et de confinement mais ayant subi une contrainte d'exploitation, l'exonération de la redevance porte sur les mois d'avril et mai :
- AOT « Poissonnerie des Halles » : redevance mensuelle de 300 € TTC ; soit une remise gracieuse sur la période de référence de 600€ TTC
 - AOT du Pâtissier-chocolatier « SAS Vey » : redevance mensuelle de 300 € TTC ; soit une exonération sur la période de référence de 600€ TTC.
 - AOT du traiteur « Ste l'Abellana » : redevance mensuelle de 300 € TTC ; soit une remise gracieuse sur la période de référence de 600€ TTC.
 - AOT des Pains spéciaux « Ste SAS Land » : redevance mensuelle de 300 € TTC ; soit une remise gracieuse sur la période de référence de 600€ TTC.
 - AOT du primeur « Ste ma ferme en ville » : redevance mensuelle de 300 € TTC ; soit une remise gracieuse sur la période de référence de 600€ TTC.
 - AOT du fromager « Fromagerie Neuvilleoise » : redevance mensuelle de 300 € TTC ; soit une remise gracieuse sur la période de référence de 600€ TTC .
 - AOT du caviste « la veille réserve » : redevance mensuelle de 300 € TTC ; soit une remise gracieuse sur la période de référence de 600€ TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de voter ces remises gracieuses (annulation des redevances et/ou de charges) pour les commerçants et pour les montants cités ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,**

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, vote les remises gracieuses (annulation des redevances et/ou de charges) pour les commerçants et pour les montants cités ci-dessus.

VII - Informations diverses

La séance est levée à 22 heures